

**LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE**

**N°2026/280**

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : travaux de raccordement électrique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, relatif au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement, R 411-25 alinéas 1 et 3 relatifs à la signalisation,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n°2024/45 du 21 juin 2024, règlementant le stationnement payant, les zones bleues et le stationnement minute,

VU l'arrêté n°2026/37 du 1<sup>er</sup> avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux,

Vu la demande de la société CJL EVOLUTION en date du 13 avril 2026 pour la réalisation de travaux de raccordement électrique pour le bâtiment du marché, au droit des rues Thiers et des Héros Nogentais, pour le compte d'ENEDIS,

**CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rues Thiers et des Héros Nogentais pendant la durée des travaux de raccordement électrique effectués par l'entreprise susnommée,**

**A R R Ê T E**

**TEMPORAIREMENT :**

**Du 18 MAI au 26 JUIN 2026 :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le stationnement des véhicules de tous genres sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) au droit du n°6 rue Thiers (sur 2 emplacements de stationnement) et du n°9 rue Thiers (sur 2 emplacements de stationnement) afin de permettre la réalisation des travaux de raccordement électrique, sauf aux véhicules de l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** Lorsque le déroulement des travaux l'exigera, la circulation des piétons sera réglementée comme suit :

- S'effectuera sur la chaussée à l'aide d'un balisage durant l'interdiction de circulation sur la rue Thiers (au droit du marché) ;
- S'effectuera sur la partie restante du trottoir (au droit du n°42, rue des Héros Nogentais) ;

- Toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

**ARTICLE 3** : Lorsque le déroulement des travaux l'exigera, la circulation des véhicules sera interdite, **rue Thiers** (entre la rue Guy Môquet et le boulevard Galliéni) sauf aux riverains, aux véhicules de chantier (des sociétés CJL et CHANTIERS MODERNES) et aux véhicules de secours. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse et à double sens de circulation uniquement pour ces usagers qui devront circuler au pas dans les deux sens de circulation.

Une déviation sera mise en place : elle transitera par la rue Guy Môquet et le boulevard Galliéni.

Lorsque le déroulement des travaux l'exigera, la circulation des véhicules s'effectuera ponctuellement en alternat manuel, **rue des Héros Nogentais** (entre la rue Paul Bert et la rue Saint Sébastien) à l'aide d'une signalisation K10 (hommes trafic de la société CJL).

La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure au droit des travaux lorsque la circulation est rétablie.

**ARTICLE 4** : La signalisation temporaire nécessaire à la signalisation du chantier sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher sur des supports spécifiques (et non sur le mobilier urbain) **le présent arrêté 72 h minimum avant le début des travaux**, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5** : Les matériaux devront être mis en big-bag et enlevés au fur et à mesure du chantier. Les arrêtés devront être retirés à la fin du chantier sous peine de poursuites.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera diffusé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Le Maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne le 22 avril 2026

**Dominique TREVISAN**

Adjoint au Maire

Chargé de la transition écologique, des mobilités durables

Et de la gestion de l'espace public

